

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE - « L'ILOT-
BERNARD » (ZAC ETOILE-
ANNEMASSE -GENEVE) -
LOT N°23 - ANNEMASSE -
LEVÉE DES CLAUSES
ANTISPECULATIVES**

D_2026_0090

VU la délibération n°C-2012-107 approuvant le PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;
VU la délibération n°C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile - Annemasse - Genève et la production d'une offre de logement mixte ;
VU la délibération n°C-2016-120 instituant le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;
VU la délibération n°CC_2023_0086 relatif à l'approbation du 4ème Programme Local de l'Habitat ;
VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « L'Ilot- Bernard » (ZAC ETOILE-ANNEMASSE -GENEVE) ;
VU la décision du Président D_2019_1106 relative à l'agrément d'Annemasse agglomération valant autorisation d'acquérir le lot n°23 noté B52 dans la copropriété Barcelone (Le Hub - Bat B2) au sein du programme « L'Ilot Bernard » à Annemasse à un prix abordable au profit de Madame ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-51 de son annexe ;
VU le courrier référencé 2026/D/1141 transmis par Annemasse Agglo à la l'attention de Madame relatif à la sanction en cas de non-respect des obligations des acquéreurs ;
VU le courrier recommandé reçu le 26 mars 2026, référencé 2026/A/1134, par Annemasse Agglomération de la part de Madame , relatif à la demande de paiement de la pénalité afin de lever les clauses antispéculatives attachées à son bien ;

Madame , propriétaire du lot n°23 noté B52 dans la copropriété Barcelone (Le Hub - Bat B2) à Annemasse, a acquis un logement abordable selon le dispositif sus-mentionné. Cette dernière a fait part de son souhait de s'acquitter de la pénalité prévue à l'article 2.5 de l'annexe à la délibération D-2017-0353, relative à la mise en œuvre du dispositif de logement abordable au sein de l'opération « L'Ilot- Bernard » (ZAC ETOILE-ANNEMASSE -GENEVE).

Conformément aux règles du dispositif et à la réception de l'attestation notariale du 9 juillet 2021, le montant de la pénalité à acquitter est calculé comme suit :

600 € x 19,10 m² x 75 % (décote liée à la durée de détention) soit 8 595 €.

Un titre de recette sera émis auprès de Madame .

A compter, de la notification de ladite décision, les obligations liées au dispositif de logements abordables, telles que prévues à l'article 2.2 de l'annexe technique à la décision opérationnelle, seront levées. Cela inclut notamment :

- L'obligation d'occupation à titre de résidence principale du logement visé ;
- Le respect de la clause antispéculative de 15 ans.

Pour cela, le Président décide :

S'LO

DE PRENDRE ACTE de la volonté de Madame , propriétaire du lot n°23 noté B52 dans la copropriété Barcelone (Le Hub – Bat B2) à Annemasse de se soustraire des obligations inhérentes aux acquéreurs de logements abordables, conformément à l'article 2.2 de l'annexe technique à la décision opérationnelle ;

D'APPLIQUER la pénalité d'un montant de 8 595 € ;

DE LEVER les restrictions relatives à la jouissance du bien de Madame (lot n°23), à compter, de la notification de ladite décision ;

DE CONFIER au Président l'émission d'un titre de recette pour le montant de la pénalité envers Madame ;

D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 06/05/2026

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.